

Le CAUE et l'accompagnement des communautés de communes dans la prise de compétence urbanisme.

Missions du CAUE :

- conseil gratuit de tous les particuliers sur l'ensemble du département, hors instruction d'autorisation d'urbanisme, par un architecte conseiller interdit de maîtrise d'œuvre dans le département et formé au métier de conseil par le CAUE,
- conseil gratuit des collectivités sur les enjeux urbains, paysagers et architecturaux sur leurs territoires,
- formation « des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction »,
- information et sensibilisation du public.

Le CAUE assure sa mission de conseil aux particuliers conformément à ses statuts, dans un objectif de sensibilisation des particuliers aux enjeux urbains architecturaux et paysagers de leurs projets, et également dans le but de satisfaire leurs attentes quant à l'usage actuel et futur de leur lieu de vie.

Le service proposé par le CAUE est spécifique : conseil en face en face d'une heure sur rendez-vous au CAUE à Orléans, dès le début du projet et en amont du PC, sans délivrance d'avis. Il s'appuie sur la communication au moyen de son site internet et par la diffusion de fiches-conseil sur les sujets récurrents abordés en conseil. Le conseil en face à face est précédé et suivi d'échanges par mail ou téléphone afin d'optimiser le temps passé en rendez-vous, et d'apporter un maximum d'informations au particulier.

Le conseil peut aussi s'exercer dans le cadre de groupes constitués de personnes autour d'intérêts ou de projets communs : professionnels du tourisme et agriculteurs, acquéreurs de parcelles contiguës (dans une ZAC, par exemple), habitants d'un même quartier. Dans ces derniers cas, le conseil est encadré par les objectifs partagés entre organismes représentant les professions (chambres consulaires, groupements départementaux...), et/ou les collectivités concernées. Il s'organise à la demande, et avec ces différents partenaires.

Dans tous les cas, le CAUE établit des bilans à partir des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des particuliers, ainsi qu'en concertation avec les organismes et collectivités. Ces bilans permettent d'orienter la mission de conseil, et l'adapter aux demandes des partenaires et aux attentes des particuliers.

Les collectivités et leurs besoins spécifiques en conseil :

Cependant, toute collectivité le souhaitant peut décider de mettre en place son propre service de conseil, en recrutant un architecte conseiller. Sous réserve de respect de la déontologie (incompatibilité avec des missions de maîtrise d'œuvre sur le territoire concerné), ce dernier peut alors intervenir jusque dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le CAUE peut accompagner cette démarche :

- en aidant à définir la mission confiée à l'architecte conseiller,
- en proposant des formations sur le métier de conseil à l'architecte recruté,
- en proposant des ateliers – formation aux personnels des services d'urbanisme (instructeurs),
- en mettant à disposition le centre de ressources documentaires du CAUE, ainsi que les publications du CAUE (fiches-conseil, observatoire des CAUE...en ligne),
- en élaborant de nouveaux documents d'information et de sensibilisation en lien avec les besoins de la collectivité et les compétences du CAUE,

- en aidant à la mise en place d'actions de sensibilisation et de participation des habitants aux enjeux urbains et paysagers,
- en mettant à disposition les compétences complémentaires et pluridisciplinaires (architectes, urbanistes, paysagistes...) de son équipe permanente, en profitant de leur expérience en matière de conseil, et leur connaissance du territoire.

Un architecte conseiller de collectivité reçoit les particuliers sur place, en lien direct avec l'instructeur et avec la commission d'urbanisme, il peut le cas échéant se rendre sur le terrain.

Cet architecte consultant peut également, si il en a les compétences, avoir des missions d'urbaniste conseiller sur les opérations d'aménagement notamment. C'est pourquoi il convient d'insister sur les liens nécessaires avec le CAUE en tant que centre de ressources et l'apport que celui-ci peut proposer dans le cadre de ses missions de conseil aux collectivités (regard extérieur, définition des enjeux, méthodologie, animation de la concertation au sein des groupes de travail, formulation de la commande,...).

- La mission de conseil aux particuliers semble plus opérationnelle au niveau intercommunal, elle est au service direct de la collectivité. Celle proposée par le CAUE est spécifiquement orientée sur les attentes et la sensibilisation des particuliers.
- Sur les questions d'urbanisme et d'aménagement, le CAUE, de par l'étendue de ses moyens (architectes, paysagistes, urbanistes,...), est à même d'apporter des conseils plus étoffés et plus conséquents sur l'ensemble de ses champs de compétence et avec un regard distancié par rapport aux questions quotidiennes du territoire. Tandis qu'un architecte conseiller intercommunal ou communal, de par le temps limité de sa mission et de ses moyens, s'orientera sans doute plus vers un rôle de synthèse/attentes locales et d'alerte.